



KPMG Audit
15, rue du Professeur Jean Pecker
C.S. 14217
35042 Rennes Cedex
France

Ouest Conseils Audit

143 avenue Kéradennec
29334 Quimper Cedex
France

**Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel
Bretagne-Normandie**

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2010
Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne-
Normandie
ZAC Atalante Champeaux - 2 rue Pierre Joseph Colin - 35000
Rennes

Ce rapport contient 32 pages

Référence : FN-111-05



KPMG Audit
15, rue du Professeur Jean Pecker
C.S. 14217
35042 Rennes Cedex
France

Ouest Conseils Audit

143 avenue Kéradennec
29334 Quimper Cedex
France

Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie

Siège social : ZAC Atalante Champeaux - 2 rue Pierre Joseph Colin - 35000 Rennes
Capital social : € 97 082 874

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 de l'annexe qui expose un changement de méthode comptable portant sur l'application du Règlement CRC n° 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Changement comptable

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre caisse, nous nous sommes assurés du bien-fondé du changement de méthode comptable mentionné ci-dessus et de la présentation qui en a été faite.

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans la note 2.3.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre caisse constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations déterminées sur base individuelle figurant au bilan.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

3 Vérifications et informations spécifiques

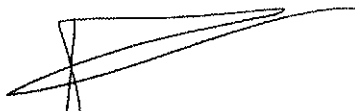
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Rennes, le 18 mars 2011

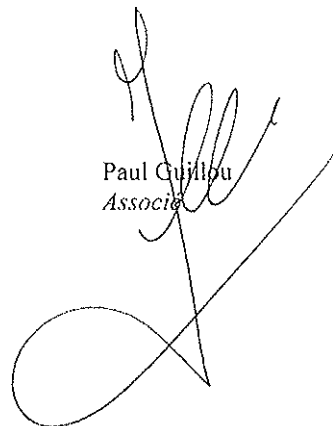
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Franck Noël
Associé

Quimper, le 18 mars 2011

Ouest Conseils Audit



Paul Guillou
Associé

EXERCICE 2010

COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

CREDIT MARITIME BRETAGNE NORMANDIE

CREDIT MARITIME BRETAGNE NORMANDIE

1 BILAN ET HORS BILAN

en milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2010	31/12/2009
CAISSES, BANQUES CENTRALES		15 968	17 890
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3	0	0
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	67 746	82 191
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	1 135 314	1 057 990
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	0	29
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	14	142
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	6 379	5 845
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	0	0
OPERATIONS DE CREDIT-BAI ET DE LOCATIONS SIMPLES		0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.5	1 407	1 099
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.5	14 593	14 202
AUTRES ACTIFS	3.7	6 985	5 947
COMPTES DE REGULARISATION	3.8	3 777	3 774
TOTAL DE L'ACTIF		1 252 183	1 189 109
HORS BILAN	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	109 569	80 773
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	47 589	52 396
ENGAGEMENTS SUR TITRES		0	0

CREDIT MARITIME BRETAGNE NORMANDIE

en milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2010	31/12/2009
BANQUES CENTRALES		0	0
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	299 902	267 250
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	800 771	783 040
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.6	13 606	7 138
AUTRES PASSIFS	3.7	2 526	2 699
COMPTES DE REGULARISATION	3.8	24 299	18 392
PROVISIONS	3.9	3 545	3 529
DETTES SUBORDONNEES	3.10	92	92
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.11	1 000	2 620
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.12	106 442	104 349
Capital souscrit		97 083	95 902
Primes d'émission		3 364	3 364
Réserves		2 956	2 583
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		-2 075	20
Résultat de l'exercice (+/-)		5 114	2 480
TOTAL DU PASSIF		1 252 183	1 189 109
<hr/>			
HORS BILAN	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	0	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	110 467	52 315
ENGAGEMENTS SUR TITRES		0	0

CREDIT MARITIME BRETAGNE NORMANDIE

2 COMPTE DE RESULTAT

en milliers d'euros

	Notes	Exercice 2010	Exercice 2009
Intérêts et produits assimilés	5.1	49 212	50 807
Intérêts et charges assimilés	5.1	-21 946	-25 618
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples		0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples		0	0
Revenus des titres à revenu variable	5.2	45	19
Commissions (produits)	5.3	16 583	16 384
Commissions (charges)	5.3	-2 637	-2 573
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	16	18
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	15	17
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	252	316
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	-98	-141
PRODUIT NET BANCAIRE		41 442	39 229
Charges générales d'exploitation	5.7	-29 033	-27 816
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-1 555	-1 308
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		10 854	10 105
Coût du risque	5.8	-5 155	-5 135
RESULTAT D'EXPLOITATION		5 699	4 970
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	98	148
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		5 797	5 118
Résultat exceptionnel	5.10	-572	-995
Impôt sur les bénéfices	5.11	-1 731	-1 643
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		1 620	0
RESULTAT NET		5 114	2 480

NOTE 1. CADRE GENERAL

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Epargne, le réseau du Crédit Maritime, l'organe central BPCE et ses filiales.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Epargne et les 20 Banques Populaires. L'Etat est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Dans le cadre du protocole du 10 janvier 2003 intervenu entre la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel (SCCMM) et la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP), les Caisses Régionales de Crédit Maritime Mutuel (CRCMM) et la SCCMM, en tant qu'établissements de crédit affiliés à la BFBP, bénéficient du système de garantie du réseau des Banques Populaires.

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux du groupe BPCE .

Depuis le 1er janvier 2007, du fait de l'adossement technique et opérationnel des CRCMM aux Banques Populaires Régionales (BPR) décidé le 19 octobre 2004 par les Conseils d'administration de la BPCE et de la SCCMM, la garantie de liquidité et de solvabilité des établissements de Crédit Maritime Mutuel est assurée au premier niveau par les BPR d'adossement, à l'exception des éventuelles insuffisances de résultat qui découleraient de pertes ou provisions constatées sur la filière maritime.

En effet, pour tenir compte de sa spécificité, le CMM s'est doté d'un système de solidarité propre dédié aux risques de la filière maritime ayant vocation à intervenir avant le recours à la BPR d'adossement. Ce fonds spécifique dit Fonds de Solidarité Filière (FSF Régional en CRCMM et FSF National à la SCCMM) est constitué dans les livres des CRCMM et de la SCCMM, sous la forme de FRBG affectés.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de crédit maritime mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Evénements significatifs

- o Changement de président : Luc Blin a été nommé Président du Conseil d'Administration en remplacement de Michel Gibraine lors du CA du 24.09.10
- o Changement de méthode comptable : cf. § 2.2
- o Pénalités échanges Image chèque pour 0,3 M€ et Contribution Fond de garantie sur les dépôts pour 0,2 M€

1.4 Evénements postérieurs à la clôture

Inspection BPCE : intervention en janvier-février 2011 qui a porté sur l'ensemble de la caisse.

NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels du Crédit Maritime de Bretagne Normandie sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF). Par application du Règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

2.2 Changements de méthodes comptables et changements d'estimations

Le Règlement CRC n° 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours s'applique depuis le 1^{er} janvier 2010. Les commissions et coûts relevant du périmètre d'application du règlement doivent désormais faire l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit. Ce changement de méthode a eu un impact de 2.142 milliers d'euros sur les capitaux propres de l'établissement au 1^{er} janvier 2010.

Les autres textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2010 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

En 2009, dans le cadre de la création du Groupe BPCE, des travaux d'harmonisation des principes comptables des groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont été menés. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2010 et se sont traduits par l'harmonisation des modèles de calcul des engagements sur les contrats d'épargne logement : un modèle de taux commun à l'ensemble du Groupe a été mis en œuvre au cours de la période. Ce changement d'estimation s'est traduit par un impact de 103 milliers d'euros comptabilisé en marge nette d'intérêt. Les travaux d'harmonisation du modèle comportemental se poursuivront jusqu'en 2011 ;

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

CREDIT MARITIME BRETAGNE NORMANDIE

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Régimentation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois et six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchuées de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation.

Le déclassement en encours douteux 'compromis' intervient :

- A la déchéance du terme
- A la clôture des relations, dans le cas de créances à durée indéterminée.
- En tout état de cause, le déclassement est décidé en fonction de l'état du dossier et des garanties.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la Régimentation Bancaire et Financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

CREDIT MARITIME BRETAGNE NORMANDIE

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes provisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux provisionnels actualisés selon le taux effectif.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste "Intérêts et produits assimilés".

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

CREDIT MARITIME BRETAGNE NORMANDIE

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du Règlement CRC n° 2008-17 peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Reièvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus values latentes constatées. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

2.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
<i>Terrain</i>	<i>NA</i>
<i>Façades non destructibles</i>	<i>NA</i>
<i>Façades/couverture / étanchéité</i>	<i>20-40 ans</i>
<i>Fondations / ossatures</i>	<i>30- 60 ans</i>
<i>Ravalement</i>	<i>10-20 ans</i>
<i>Equipements techniques</i>	<i>10-20 ans</i>
<i>Aménagements techniques</i>	<i>10-20 ans</i>
<i>Aménagements intérieurs</i>	<i>8-15 ans</i>

CREDIT MARITIME BRETAGNE NORMANDIE

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

2.3.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.6 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite. Les indemnités de départ à la retraite des salariés de la Caisse Régionale relèvent d'un régime à prestations définies dont la gestion est externalisée au moyen d'un contrat souscrit auprès d'AVIVA.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

CREDIT MARITIME BRETAGNE NORMANDIE

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.7 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

2.3.8 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

CREDIT MARITIME BRETAGNE NORMANDIE

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

2.3.9 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au *pro rata* du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.10 Revenus des titres à revenu variable

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

2.3.11 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice

Les établissements du réseau BPCE bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

CREDIT MARITIME BRETAGNE NORMANDIE

NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1 Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2010	31/12/2009
Créances à vue	26 768	74 683
<i>Comptes ordinaires</i>	26 768	74 683
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>	0	0
Valeurs non imputées	5	4
Créances à terme	40 672	7 326
<i>Comptes et prêts à terme</i>	40 672	7 326
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>	0	0
Créances rattachées	301	178
Créances douteuses	0	0
<i>dont créances douteuses compromises</i>	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	0	0
TOTAL	67 746	82 191

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 26 627 milliers d'euros à vue et 6 137 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 32 924 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2010	31/12/2009
Dettes à vue	709	814
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	709	814
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>	0	0
<i>Autres sommes dues</i>	0	0
Dettes à terme	296 144	261 667
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	296 144	261 667
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	0	0
Dettes rattachées	3 049	4 769
TOTAL	299 902	267 250

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 709 milliers d'euros à vue et 295 723 milliers d'euros à terme.

CREDIT MARITIME BRETAGNE NORMANDIE

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

ACTIF	31/12/2010	31/12/2009
Comptes ordinaires débiteurs	40 832	39 710
Créances commerciales	6 747	7 718
Autres concours à la clientèle	1 036 602	959 134
<i>Crédits à l'exportation</i>	0	0
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	119 695	94 943
<i>Crédits à l'équipement</i>	526 945	496 197
<i>Crédits à l'habitat</i>	388 396	365 909
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	601	564
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>	0	0
<i>Prêts subordonnés</i>	965	1 521
<i>Autres</i>		
Créances rattachées	7 227	7 487
Créances douteuses	74 583	68 036
Dépréciations des créances sur la clientèle	-27 477	-24 095
Total	1 135 314	1 057 990

Dettes vis-à-vis de la clientèle

PASSIF	31/12/2010	31/12/2009
Comptes d'épargne à régime spécial	398 771	393 795
<i>Livret A</i>	31 231	0
<i>PEL / CEL</i>	118 446	116 394
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)</i>	249 094	277 401
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	388 831	375 916
Dépôts de garantie	2	2
Autres sommes dues	1 706	2 095
Dettes rattachées	11 461	11 232
Total	800 771	783 040

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	254 119	///	254 119	244 215	///	244 215
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	0	0	0	0	0
Valeurs et titres domés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	134 712	134 712	0	131 701	131 701
Total	254 119	134 712	388 831	244 215	131 701	375 916

CREDIT MARITIME BRETAGNE NORMANDIE

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	564 083	39 803	17 871	24 124	15 400
Entrepreneurs individuels	157 685	17 670	5 884	9 721	5 684
Particuliers	347 341	14 059	3 710	7 116	3 554
Administrations privées	3 484	51	12	13	10
Administrations publiques et Sécurité Sociale	16 465	0	0	0	0
Autres	2 150	0	0	0	0
Total au 31 décembre 2010	1 091 208	71 583	27 477	40 974	24 648
Total au 31 décembre 2009	1 014 049	68 036	24 095	36 305	22 112

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1 Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2010					31/12/2009				
	Transaction	Placements	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placements	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	//	0	0	0	0	//	0
Valeurs brutes	//	0	0	//	0	//	0	0	//	0
Créances rattachées	//	0	0	//	0	//	0	0	//	0
Dépréciations	//	0	0	//	0	//	0	0	//	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	//	0	0	29	0	//	29
Valeurs brutes	//	0	0	//	0	//	29	0	//	29
Créances rattachées	//	0	0	//	0	//	0	0	//	0
Dépréciations	//	0	0	//	0	//	0	0	//	0
Actions et autres titres à revenu variable	0	14	//	0	14	0	142	//	0	142
Montants bruts	//	21	//	0	21	//	150	//	0	150
Créances rattachées	//	0	//	0	0	//	0	//	0	0
Dépréciations	//	-7	//	0	-7	//	-8	//	0	-8
Total	0	14	0	0	14	0	171	0	0	171

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	01/01/2010	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2010
Valeurs brutes	8 483	667	-120	0	0	9 030
Participations et autres titres détenus à long terme	8 384	667	-120	0	0	8 931
Parts dans les entreprises liées	99	0	0	0	0	99
Dépréciations	-2 643	-8	0	0	0	-2 651
Participations et autres titres à long terme	-2 544	-8	0	0	0	-2 552
Parts dans les entreprises liées	-99	0	0	0	0	-99
Immobilisations financières nettes	5 840	659	-120	0	0	6 379

CREDIT MARITIME BRETAGNE NORMANDIE

3.4.2 Tableau des filiales et participations (montants en milliers d'euros)

Filiales et participations	Capital	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
			Brute	Nette		
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du CMM BN						
1 Filiales (détenues à + de 50%)						
Bretagne Investissements	2 011	57,93%	1 165	1 165	35	
2 Participations (détenues entre 10 et 50%)						
SCCMM	5 004	34,93%	1 748	1 748	0	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital du CMM BN						
Participations dans les sociétés françaises			6 117	3 466	0	
Participations dans les sociétés étrangères dont participations dans les sociétés cotées			0	0	0	
			0	0	0	

3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.5.1 Immobilisations incorporelles

en milliers d'euros	01/01/2010	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2010
Valeurs brutes	1 926	429	-7	0	2 348
Droits au bail et fonds commerciaux	865	373	0	0	1 238
Logiciels	1 061	56	-7	0	1 110
Autres	0	0	0	0	0
Amortissements et dépréciations	-827	-121	7	0	-941
Droits au bail et fonds commerciaux	0	0	0	0	0
Logiciels	-827	-121	7	0	-941
Autres	0	0	0	0	0
Total valeurs nettes	1 099	308	0	0	1 407

3.5.2 Immobilisations corporelles

en milliers d'euros	01/01/2010	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2010
Valeurs brutes	23 221	3 316	-2 150	1	24 388
Immobilisations corporelles d'exploitation	22 839	3 314	-2 150	1	24 004
Terrains	334	42	0	0	376
Constructions	12 586	2 190	-388	1	14 389
Parts de SCI	1 931	11	-200	0	1 652
Autres	7 988	1 071	-1 472	0	7 587
Immobilisations hors exploitation	382	2	0	0	384
Amortissements et dépréciations	-9 019	-1 432	656	0	-9 795
Immobilisations corporelles d'exploitation	-8 958	-1 421	656	0	-9 723
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	-4 123	-683	303	0	-4 498
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	-4 835	-738	348	0	-5 225
Immobilisations hors exploitation	-61	-11	0	0	-72
Total valeurs nettes	14 202	1 884	-1 494	1	14 593

CREDIT MARITIME BRETAGNE NORMANDIE

3.6 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Bons de caisse et bons d'épargne	183	607
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	13 400	6 500
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	23	31
Total	13 606	7 138

3.7 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010		31/12/2009	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0		0	
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	1 430	165	1 281	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	///	0	///	0
Créances et dettes sociales et fiscales		0		0
Dépôts de garantie reçus et versés		0		0
Autres débiteurs divers, autres créateurs divers	5 555	2 360	4 666	2 699
TOTAL	6 985	2 525	5 947	2 699

3.8 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010		31/12/2009	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	0	0	1
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	0	0	0	1
Charges et produits constatés d'avance	635	5 189	351	5 483
Produits à recevoir/Charges à payer	1 544	4 584	1 208	5 665
Valeurs à l'encaissement	703	8 956	455	6 170
Autres	695	5 570	1 760	1 072
TOTAL	3 777	24 299	3 774	18 392

3.9 Provisions

3.9.1 Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2010
Provisions pour risques de contrepartie	188	315	-59	0	444
Provisions pour engagements sociaux	1 116	262	-96	-92	1 190
Provisions pour PEL/CEL	2 225	28	0	-342	1 911
Autres provisions pour risques	0	0	0	0	0
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	0	0	0	0	0
<i>Immobilisations financières</i>	0	0	0	0	0
<i>Promotion immobilière</i>	0	0	0	0	0
<i>Provisions pour impôts</i>	0	0	0	0	0
<i>Autres</i>	0	0	0	0	0
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0
<i>Provisions pour restructurations informatiques</i>	0	0	0	0	0
<i>Autres provisions exceptionnelles</i>	0	0	0	0	0
Total	3 529	605	-155	-434	3 545

CREDIT MARITIME BRETAGNE NORMANDIE

3.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2010
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	26 739	6 481	-3 060	-2	30 128
Dépréciations sur créances sur la clientèle	21 095	6 443	-3 090	-1	27 477
Dépréciations sur autres créances	2 644	8	0	-1	2 651
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	3 529	605	-155	-434	3 545
Provisions sur engagements hors bilan (1)	0	59	0	0	59
Autres provisions	3 529	545	-155	-434	3 485
TOTAL	30 288	7 055	-3 215	-435	33 673

(1) dont risque d'exécution d'engagements par signature

3.9.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Crédit Maritime. L'engagement du Crédit Maritime Bretagne Normandie est limité au versement des cotisations (1.019 milliers d'euros en 2010).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements du Crédit Maritime Bretagne Normandie concernent le régime suivant :

- bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme, montant de l'engagement : 1 190 milliers d'euros.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

3.9.4 Provisions PEL / CEL

Encours des dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	25 439	17 660
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	38 285	42 587
* ancienneté de plus de 10 ans	94 152	32 924
Encours collectés au titre des plans épargne logement	98 176	93 171
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	20 270	20 795

Encours des crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	1 143	1 510
* au titre des comptes épargne logement	5 391	5 699
TOTAL	6 534	7 209

CREDIT MARITIME BRETAGNE NORMANDIE

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Dotations / reprises nettes	31/12/2010
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	9	60	69
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	479	-219	260
* ancienneté de plus de 10 ans	1 127	13	1 140
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	1 615	-146	1 469
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	361	29	390
Provisions constituées au titre des crédits PEL	17	-29	-12
Provisions constituées au titre des crédits CEL	232	-168	64
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	249	-197	52
TOTAL	2 225	-314	1 911

3.10 Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	92	92
Dettes rattachées	0	0
Total	92	92

3.11 Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2010
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	2 620	0	-1 620	0	1 000
Fonds régionaux de solidarité	0	0	0	0	0
Total	2 620	0	-1 620	0	1 000

3.12 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Report à nouveau	Total capitaux propres hors FRBG
Mouvements de l'exercice						
Total au 31 décembre 2009	95 901	3 364	2 584	2 480	20	104 349
Variation de capital	1 182					1 182
Résultat de la période				5 114		5 114
Distribution de dividendes				-2 061		-2 061
Changement de méthode					-2 142	-2 142
Autres mouvements			372	-419	47	0
Total au 31 décembre 2010	97 083	3 364	2 956	5 114	-2 075	106 442

Le capital social du Crédit Maritime Bretagne Normandie s'élève à 97 083 milliers d'euros dont 8 785 milliers d'euros de parts de catégorie A disposant d'un droit de vote et 87 543 milliers d'euros de parts de catégorie B ne disposant pas de droit de vote.

Pendant la période, le changement de méthode s'est traduit par un impact de 2.142 milliers d'euros sur les capitaux propres de l'établissement au titre de la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2010 du CRC 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours.

CREDIT MARITIME BRETAGNE NORMANDIE

3.13 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2010
Total des emplois	183 034	107 931	449 917	462 178	0	1 203 060
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
Créances sur les établissements de crédit	60 413	314	1 259	5 760	0	67 746
Opérations avec la clientèle	122 621	107 617	448 658	456 418	0	1 135 314
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0
Total des ressources	597 407	146 976	262 837	107 059	92	1 114 371
Dettes envers les établissements de crédit	45 949	70 223	128 548	55 182	0	299 902
Opérations avec la clientèle	545 199	69 553	134 172	51 877	0	800 771
Dettes représentées par un titre	6 289	7 200	117	0	0	13 606
Dettes subordonnées	0	0	0	0	92	92

CREDIT MARITIME BRETAGNE NORMANDIE

**NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE
HORS BILAN ET OPERATIONS
ASSIMILEES**

4.1 Engagements reçus et donnés

4.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	918	865
en faveur de la clientèle	107 651	79 908
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	39	313
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	107 612	79 595
<i>Autres engagements</i>	0	0
Total des engagements de financement donnés	108 569	80 773
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	0	0
de la clientèle	0	0
Total des engagements de financement reçus	0	0

4.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	0	0
- <i>confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>	0	0
- <i>autres garanties</i>	0	0
D'ordre de la clientèle	47 589	52 396
- <i>cautions immobilières</i>	1 463	1 272
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	4 866	7 314
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	23 017	24 798
- <i>autres garanties données</i>	18 243	19 012
Total des engagements de garantie donnés	47 589	52 396
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	110 467	52 315
Total des engagements de garantie reçus	158 056	104 711

CREDIT MARITIME BRETAGNE NORMANDIE

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Engagements sur instruments financiers et change à terme

en milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	Couverture	Autres opérations	Total	Couverture	Autres opérations	Total
Opérations fermes						
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	63 140	0	63 140	58 813	0	58 813
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	63 140	0	63 140	58 813	0	58 813
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	0	0	0	0	0	0
Total opérations fermes	63 140	0	63 140	58 813	0	58 813
Opérations conditionnelles						
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	108 125	0	108 125	49 625	0	49 625
Options de taux d'intérêt	108 125	0	108 125	49 625	0	49 625
Options de change	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0
Total opérations conditionnelles	108 125	0	108 125	49 625	0	49 625
Total instruments financiers et change à terme	171 265	0	171 265	108 438	0	108 438

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de l'établissement sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2010					31/12/2009				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte	Gestion isolée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	63 140	0	0	0	63 140	51 500	7 313	0	0	58 813
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	63 140	0	0	0	63 140	51 500	7 313	0	0	58 813
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	108 125	0	0	108 125	0	49 625	0	0	49 625
Options de taux d'intérêt	0	108 125	0	0	108 125	0	49 625	0	0	49 625
Total	63 140	108 125	0	0	171 265	51 500	56 938	0	0	108 438

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

CREDIT MARITIME BRETAGNE NORMANDIE

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>en milliers d'euros</i>	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2010
Opérations fermes	15 000	40 000	8 140	63 140
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	15 000	40 000	8 140	63 140
Opérations conditionnelles	0	20 000	88 125	108 125
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	20 000	88 125	108 125
Total	15 000	60 000	96 265	171 265

CREDIT MARITIME BRETAGNE NORMANDIE

NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	1 457	8 015	-6 558	1 065	-6 425	-5 360
Opérations avec la clientèle	47 532	-13 649	33 883	49 299	-18 751	30 548
Obligations et autres titres à revenu fixe	57	-45	-102	-66	-225	-291
Dettes subordonnées	69	0	69	83	0	83
Autres*	221	-237	-16	426	-217	209
Total	49 212	-21 946	27 266	50 807	-25 618	25 189

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 285 milliers d'euros (135 milliers d'euros au titre de l'exercice 2009) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 314 milliers d'euros pour l'exercice 2010, contre une dotation de 762 milliers d'euros pour l'exercice 2009.

5.2 Revenus des titres à revenu variable

en milliers d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009
Actions et autres titres à revenu variable	1	1
Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Parts dans les entreprises liées	44	18
TOTAL	45	19

5.3 Commissions

en milliers d'euros	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	87	-20	67	95	-2	93
Opérations avec la clientèle	10 528	-10	10 518	11 976	-7	11 969
Opérations sur titres	250	0	250	210	0	210
Moyens de paiement	4 924	-2 210	2 714	3 687	-2 284	1 403
Opérations de change	13	0	13	14	0	14
Engagements hors-bilan	99	0	99	103	-33	70
Prestations de services financiers	152	-361	-209	290	-247	43
Activités de conseil	10	0	10	0	0	0
Autres commissions	0	0	0	0	0	0
Total	16 663	-2 607	13 946	16 384	-2 573	13 811

CREDIT MARITIME BRETAGNE NORMANDIE

5.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	16	18
Instruments financiers à terme	0	0
Total	16	18

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	1	0	1	11	0	11
Dotations	0	0	0	0	0	0
Repâtes	7	0	7	11	0	11
Résultat de cession	14	0	14	6	0	6
Autres éléments	0	0	0	0	0	0
Total	15	0	15	17	0	17

5.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	76	0	76	79	0	79
Refacturations de charges et produits bancaires	55	0	55	0	0	0
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	0	0	0	0	0	0
Autres produits et charges accessoires	121	-98	23	237	-141	96
Total	252	-98	154	316	-141	175

5.7 Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-9 579	-9 359
Charges de retraite et assimilées	-3 735	-3 567
Autres charges sociales	-1 357	-1 378
Intéressement des salariés	-442	-386
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-1 242	-962
Total des frais de personnel	-16 355	-15 652
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	-691	-698
Autres charges générales d'exploitation	-11 987	-11 466
Total des autres charges d'exploitation	-12 678	-12 164
Total	-29 033	-27 816

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 89.83 cadres et 194.03 non cadres, soit un total de 277.86 salariés.

CREDIT MARITIME BRETAGNE NORMANDIE

5.8 Coût du risque

en milliers d'euro	Exercice 2010					Exercice 2009				
	Dotations	Impair nettes	Partes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Impair nettes	Partes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<i>Dépréciations douteuses</i>										
Intérêts courus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Quotité	-660	1 640	245	71	-179	-7 610	2 107	-704	66	-5 641
Titres et créances divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Provisions</i>										
Engagements hors bilan	66	0	///	///	66	0	66	///	///	66
Provisions pour risque clientèle	610	162	///	///	772	-224	664	///	///	440
Autres	0	0	///	///	0	0	0	///	///	0
Total	-694	1 802	245	71	-176	-7 610	2 837	-704	66	-5 135

5.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	Exercice 2010					Exercice 2009			
	Participations et autres titres à long terme	Titres immobilisés corporels	Immobilisations incorporelles	Total		Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	///	0	///	4		66	0	///	-66
Dotations	///	0	///	-4		-66	0	///	-66
Rapports	0	0	///	0		0	0	///	0
Résultat de cession	21 191	0	25	106		-3	0	217	214
Total	21 191	0	25	106		-69	0	217	148

5.10 Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels se caractérisent par leur nature inhabituelle et le fait qu'ils ne s'inscrivent pas dans le cadre des activités ordinaires de l'établissement. Ils concernent principalement en 2010 :

en milliers d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009
Produits exceptionnels	0	50
Autres	0	50
Charges exceptionnelles	-572	-1 045
Migration informatique	0	-74
litiges fiscaux	0	-206
Autres charges sociales	0	-526
charges de fusion	0	-239
Amende EIC	323	0
Fonds de garantie des dépôts	-226	0
Autres	-23	0

CREDIT MARITIME BRETAGNE NORMANDIE

5.11 Impôt sur les bénéfices

Le Crédit Maritime Bretagne Normandie est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros

Bases imposables aux taux de	33,33%	15,00%
Au titre du résultat courant	5 769	
Au titre du résultat exceptionnel	-572	
	<u>5 197</u>	<u>0</u>
Imputations des déficits	0	
Bases imposables	5 197	
Impôt correspondant	1 732	
+ contributions 3,3%	32	
- déductions au titre des crédits d'impôts*	-33	
Impôt comptabilisé	<u>1 731</u>	<u>0</u>
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales		
Provisions pour impôts		
TOTAL	1 731	0

NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Honoraires des Commissaires aux comptes

en millions d'euros	KPMG			OCA		
	Exercice 2010		Exercice 2009	Exercice 2010		Exercice 2009
	Montant (HT)	%	Montant (HT)	Montant (HT)	%	
Audit						
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	35	33	33	30	33	
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	0	0	0	0	0	
TOTAL	35	33	33	30	33	

6.2 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2010, l'établissement n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.